



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2024-0183 du 02/02/2024, la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique déposée par le syndicat intercommunal des eaux de Saint-Constant – Saint-Etienne-de-Maurs, relative à la régularisation du captage d'eau potable de Martory sur la Ressègue, sera soumise à enquête publique pendant 30 jours du 18 mars 2024 au 16 avril 2024. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Leynhac.

Les pièces du dossier, comprenant l'incidence sur l'environnement, seront tenues à la disposition du public :

- en mairies de Leynhac, Puycapel (mairie déléguée de Mourjou), Saint-Antoine, Saint-Constant-Fournoulès et Saint-Etienne-de-Maurs aux heures habituelles d'ouverture des mairies ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Cantal : <https://www.cantal.gouv.fr/> – rubrique : actions de l'Etat – environnement – information et participation du public - participation du public - consultations en cours
- au siège social du syndicat des eaux de Saint-Constant – Saint Etienne-de-Maurs

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ou des renseignements relatifs à la procédure, auprès du préfet du Cantal (bureau de l'environnement et de l'utilité publique - 2 cours Monthyon 15000 Aurillac).

Des informations relatives au projet peuvent être demandées au syndicat intercommunal des eaux - Mairie 15600 St-Constant-Fournoulès

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public pourront être soit :

- consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairies de Leynhac, Puycapel (mairie déléguée de Mourjou), St-Antoine, St-Constant-Fournoulès et St-Etienne-de-Maurs ;
- adressées en mairie de Leynhac, siège de l'enquête publique, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur ;
- transmises par courrier électronique à pref-environnement@cantal.gouv.fr . Ces courriels seront communiqués au commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site www.cantal.gouv.fr .

Monsieur Bruno DENISE, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Leynhac et Puycapel :

- le 18 mars 2024 de 9h à 12h en mairie de Leynhac
- le 29 mars 2024 de 9h à 12h en mairie de Puycapel (mairie déléguée de Mourjou)
- le 16 avril 2024 de 12h45 à 17h en mairie de St-Constant-Fournoulès

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale et sur la déclaration d'utilité publique .

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique :

- au siège social du syndicat des eaux de St-Constant – St-Etienne-de-Maurs
- sur le site internet des services de l'Etat (<https://www.cantal.gouv.fr/> – rubrique : actions de l'Etat – environnement – information et participation du public - participation du public - consultations terminées).